

du second vingtième, jusqu'au premier Janvier 1781; les Etats, par leur délibération du 21, Novembre, ont résolu unanimement « de donner au Roi de nouvelles preuves de l'empressement de la Province à concourir au succès des vûes qui dirigent Sa Maj. pour le bien de son Etat, & en conséquence ont consenti à la prorogation du premier vingtième & des quatre sols pour livre d'icelui, pour tout le tems que les besoins de l'Etat l'exigeront, s'en rapportant à la haute sagesse de Sa Maj. & à sa bonté pour ses Peuples sur la durée de cette imposition; les Etats ont pareillement consenti à la prorogation du second vingtième jusqu'au premier Janvier 1781, & à une augmentation sur l'abonnement des deux vingtièmes. » Ils ont fait en même-tems leurs offres pour le renouvellement de cet abonnement & accordé au surplus les autres demandes qui leur avoient été faites au nom du Roi. Cette délibération a été envoyée à *Versailles* par un Courier extraordinaire. Sa Maj. a marqué une véritable satisfaction du zèle & de l'empressement des Etats, & a chargé ses Commissaires de la témoigner, de sa part, à l'assemblée & de l'assurer de son affection & de ses favorables dispositions sur les représentations que les Etats lui ont adressées. Sa Majesté a chargé en même-tems ses Commissaires de leur annoncer les grâces & adoucissmens qu'Elle a accordés à la Province.

La même demande ayant été faite de la part du Roi à l'assemblée générale des Communautés du Comté de *Provence*, par le Marquis de Rochechouatt, Commandant en chef du Pays, & par Mr. de Montyon qui en est Intendant,

l'assem-